Mairie d'Apremont sur Allier **République Française**

Arrêté municipal 2025-06-01 du 18/06/2025

ARRÊTÉ D'EXTINCTION NOCTURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;
Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;
Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public de la commune sera éteint selon les modalités suivantes :

Lieux concernés :

L'ensemble du territoire de la commune.

Plages horaires :

Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de 21h00 à 6h00 du 1er octobre au 31 mars.

Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de 23h00 à 6h00 du 1er Avril au 30 Septembre.

Cas particuliers :

L'éclairage du lavoir et du manège aux bœufs sera arrêté hors saison touristique, soit du mois du 1er octobre au 31 mars.

Une prolongation de l'éclairage public pourra être envisagée exceptionnellement en cas de manifestation sur la commune.

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modifications des horaires, sera assurée par les moyens suivants :

Affichage extérieur ;

Publication sur le site Internet de la commune www.mairieapremontsurallier.fr.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 18/06/2025.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou sur *https://www.telerecours.fr*, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le 18/06/2025
Le Maire,
Nathalie de BARTILLAT